

## Fiche de Données de Sécurité

### LEVEL 30 EXTRA-BIANCO

Fiche signalétique du 12/10/2022 révision 1

Attention : la numérotation recommence à partir de 1.



## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: LEVEL 30 EXTRA-BIANCO

Code commercial: 572

UFI: E4K1-FOCE-E009-1UFA

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier à base de ciment

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - ITALY

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 ( 0 ) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

#### Contient:

Clinker de ciment Portland

## Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Le mélange a une faible teneur en chromates. Dans la forme prête à l'emploi, après l'ajout d'eau, la teneur en chrome (VI) soluble est de maximum 2 mg/kg du poids sec total. Une condition indispensable pour assurer une faible teneur en chromates est, en tout cas, un stockage correct au sec en respectant la période maximale de conservation prévue. Le pourcentage d'oxyde de silicium cristallin respirable est inférieur à 1 %. Par conséquent, le produit n'est pas soumis à l'obligation d'identification. Toutefois, l'utilisation d'une protection des voies respiratoires est conseillée.

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: LEVEL 30 EXTRA-BIANCO

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Quantité              | Dénomination               | N° identification              | Classification                                                              | Numéro d'enregistrement |
|-----------------------|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| $\geq 10 - < 20$<br>% | Clinker de ciment Portland | CAS:65997-15-1<br>EC:266-043-4 | Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335 | Exempté                 |

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2, extincteurs à poudres, mousse, pulvérisation d'eau.

Le produit n'est pas inflammable.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.  
Aspiration à sec au moyen d'un équipement approprié.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de déversement accidentel, retirer le produit par aspiration sèche.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de poussière.  
Eviter les opérations qui produisent la diffusion de poussières.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Contrôle du chrome (VI) soluble:

Dans les ciments traités avec un agent réducteur du Chrome (VI), conformément à la réglementation visée à la section 15, l'efficacité de l'agent réducteur diminue dans le temps. Les sacs de ciment fournissent, par conséquent, des informations sur la date de production, les conditions de stockage et la période de stockage pendant laquelle l'agent réducteur reste actif et permet de maintenir la teneur en chrome (VI) soluble en-dessous de la limite de 2 ppm du poids total sec du ciment, conformément à la norme EN 196-10.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir alinéa 1.2

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Liste des composants avec valeur OEL

| Composant                  | Type OEL | pays        | Plafond | Long terme mg/m3 | Long Terme ppm | Court terme mg/m3 | Court terme ppm | Remarque                                     |
|----------------------------|----------|-------------|---------|------------------|----------------|-------------------|-----------------|----------------------------------------------|
| Clinker de ciment Portland | ACGIH    | NNN         |         | 1                |                |                   |                 | (E,R), A4 - Pulm func, resp symptoms, asthma |
|                            | MAK      | AUSTRIA     |         | 5.000            |                | 10.000            |                 | Inhalable aerosol                            |
|                            | VLEP     | BELGIUM     |         | 1.000            |                |                   |                 | Respirable fraction                          |
|                            | ÁK       | HUNGARY     |         | 10.000           |                |                   |                 | Inhalable fraction                           |
|                            | NDS      | POLAND      |         | 6.000            |                |                   |                 | Inhalable fraction                           |
|                            | NDS      | POLAND      |         | 2.000            |                |                   |                 | Respirable fraction                          |
|                            | VLA      | SPAIN       |         | 4.000            |                |                   |                 | Respirable fraction                          |
|                            | SUVA     | SWITZERLAND |         | 5.000            |                |                   |                 | Inhalable aerosol                            |
|                            | WEL      | U.K.        |         | 10.000           |                |                   |                 | Inhalable aerosol                            |
|                            | WEL      | U.K.        |         | 4.000            |                |                   |                 | Respirable aerosol                           |
|                            | GVI      | CROATIA     |         | 10.000           |                |                   |                 | Inhalable aerosol                            |
|                            |          |             |         |                  |                |                   |                 |                                              |
|                            |          |             |         |                  |                |                   |                 |                                              |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Utilisez des vêtements appropriés pour une protection complète de la peau en fonction de l'activité et de l'exposition (EN14605 / EN13982), par exemple. combinaison de travail, tablier, chaussures de sécurité, vêtements appropriés.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min.; FKM (Caoutchouc fluoré): épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min.

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage anti-poussière (EN 143): masque avec filtre P2.

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

Mesures d'hygiène et techniques

Voir le paragraphe 7.

---

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: poussière

Couleur : blanc

Odeur: inodore

Point de fusion/congélation: N.D.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.D.

Inflammabilité: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.D.

Point d'éclair: N.A.

Température d'auto-inflammation: N.D.

Température de décomposition: N.D.

pH:  $\geq 12.00 \leq 13.00$  ( 50% en dispersion aqueuse )

Viscosité cinématique: N.A.

Densité: 1300-1500 kg/m<sup>3</sup> ( Méthode interne )

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.D.

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

#### Caractéristiques des particules:

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de nanomatériaux.

### 9.2. Autres informations

Conductivité: N.A.

Propriétés explosives: N.D.

Propriétés comburantes: N.D.

Taux d'évaporation: N.A.

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

#### 10.4. Conditions à éviter

Le produit craint l'humidité. Conserver dans des lieux secs.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

Voir alinéa 10.3

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

Voir alinéa 5.2

---

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Informations toxicologiques sur le produit :

|                                                                          |                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) toxicité aiguë                                                        | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)                                               |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)                                                  |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)                                                |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales                              | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité                                                       | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction                                         | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) danger par aspiration                                                 | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

##### Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

|                               |                   |                              |
|-------------------------------|-------------------|------------------------------|
| Clinker de ciment<br>Portland | a) toxicité aiguë | LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg |
|-------------------------------|-------------------|------------------------------|

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

#### 12.1. Toxicité

Informations écotoxicologiques:

##### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

#### **12.7. Autres effets néfastes**

N.A.

---

### **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

---

### **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N.A.

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

#### **14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

N.A.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

**Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

N.A.

**Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

**Classe allemande de danger pour l'eau.**

Classe 1: peu polluant.

**Substances SVHC:**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

| Code | Description |
|------|-------------|
|------|-------------|

|      |                                  |
|------|----------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
|------|----------------------------------|

|      |                                      |
|------|--------------------------------------|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
|------|--------------------------------------|

|      |                                      |
|------|--------------------------------------|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
|------|--------------------------------------|

|      |                                       |
|------|---------------------------------------|
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
|------|---------------------------------------|

| Code | Classe de danger et catégorie de danger |
|------|-----------------------------------------|
|------|-----------------------------------------|

|       |               |
|-------|---------------|
| 3.2/2 | Skin Irrit. 2 |
|-------|---------------|

|       |            |
|-------|------------|
| 3.3/1 | Eye Dam. 1 |
|-------|------------|

|         |              |
|---------|--------------|
| 3.4.2/1 | Skin Sens. 1 |
|---------|--------------|

|          |               |
|----------|---------------|
| 3.4.2/1B | Skin Sens. 1B |
|----------|---------------|

|       |           |
|-------|-----------|
| 3.8/3 | STOT SE 3 |
|-------|-----------|

| Description |
|-------------|
|-------------|

|                                 |
|---------------------------------|
| Irritation cutanée, Catégorie 2 |
|---------------------------------|

|                                       |
|---------------------------------------|
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
|---------------------------------------|

|                                      |
|--------------------------------------|
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
|--------------------------------------|

|                                       |
|---------------------------------------|
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B |
|---------------------------------------|

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique<br>STOT un., Catégorie 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
|------------------------------------------------------------|---------------------------|

|       |                   |
|-------|-------------------|
| 3.2/2 | Méthode de calcul |
|-------|-------------------|

|       |                   |
|-------|-------------------|
| 3.3/1 | Méthode de calcul |
|-------|-------------------|

|         |                   |
|---------|-------------------|
| 3.4.2/1 | Méthode de calcul |
|---------|-------------------|

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)  
 BCF: Facteur de Concentration Biologique  
 BEI: Indice Biologique d'Exposition  
 BOD: Demande Biochimique en Oxygène  
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
 CAV: Centre Anti-Poison  
 CE: Communauté Européenne  
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
 COD: Demande Chimique en Oxygène  
 COV: Composés Organiques volatils  
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
 ES: Scénario d'Exposition  
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
 IATA: Association internationale du transport aérien.  
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 KAFH: KAFH  
 KSt: Coefficient d'explosion.  
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LDLo: Dose Létale Faible  
 LC0: Concentration létale pour 0 pour cent de la population testée.  
 N.A.: Non Applicable  
 N/A: Non Applicable  
 N/D: Non défini / Pas disponible  
 N.D.: Pas disponible  
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
 PGK: Instruction d'emballage  
 PNEC: Concentration prévue sans effets.  
 PSG: Passagers  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
 STEL: Limite d'exposition à court terme.  
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
 TLV: Valeur de seuil limite.  
 TLV-TWA: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.